

Tonnerre, le 16 septembre 2011

NOTE DE PRÉSENTATION

Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.

Mardi 27 septembre 2011 à 14h30

À la Salle Polyvalente d'ANCY-LE-FRANC

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

1) Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte rendu.

2) Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 juin 2011

Il s'agit d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 14 juin 2011.

A) PÔLE ADMINISTRATIF

1) Modification des statuts

Il est proposé de modifier les statuts du SIRTAVA de la façon suivante :

① Par son adhésion à la Communauté de Communes du Florentinois, la Commune de Turny est incluse dans le périmètre du SIRTAVA.

② L'objet du syndicat (article 4 de l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2007) est modifié de la façon suivante :

Le syndicat a pour objet de favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau et la prévention des inondations et d'y contribuer, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, sur le bassin versant de l'Armançon.

Pour ce faire, il peut engager toute action d'aménagement et d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de ses communes et groupements de communes adhérents, en dehors de ceux placés sous la compétence d'un autre établissement public de coopération intercommunale, de la rivière Yonne, du Canal de Bourgogne et ses éléments associés. Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra intervenir sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

Le syndicat est également porteur de trois projets dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), dont le périmètre d'action correspond à toutes les communes du bassin versant de l'Armançon selon la liste établie par l'arrêté interpréfectoral définissant le périmètre du SAGE. Ce périmètre dépasse donc celui des seules communes adhérentes au SIRTAVA.

- Le Contrat Global Armançon Aval, dont le périmètre d'action correspond à toutes les communes du bassin versant de l'Armançon situées sur les départements de l'Aube et de l'Yonne selon la liste établie par l'arrêté interpréfectoral définissant le périmètre du SAGE, ainsi que cinq communes de Côte-d'Or, soit Arrans, Asnières-en-Montagne, Planay, Rougemont et Verdonnet. Ce périmètre dépasse donc celui des seules communes adhérentes au SIRTAVA.

Pour mener ces projets, et le cas échéant les actions en découlant, des conventions pourront être passées par les autorités compétentes en charge du SAGE, du PAPI et du Contrat Global Armançon Aval avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents du bassin versant non adhérents au SIRTAVA pour des prestations dans la limite des compétences du SIRTAVA.

Le SIRTAVA peut contractualiser avec toute entité compétente, notamment publique, pour la mise en œuvre de ses compétences.

Le syndicat peut engager toute action d'aménagement et de gestion des zones humides situées sur le bassin versant de l'Armançon.

Le syndicat est autorisé à exercer dans la limite de ses compétences à titre accessoire, pour le compte d'une ou plusieurs communes, ainsi que d'un ou plusieurs groupements de communes, autres que ses communes ou groupements de communes membres, toutes études, missions ou gestion de services.

③ L'article sur les contributions est remplacé par les paragraphes suivants :

- a) Cotisation des communes et groupements de communes adhérents

La contribution des communes et groupement de communes adhérents au fonctionnement du syndicat est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ou groupement de communes.

- b) Cotisation complémentaire pour les programmes de travaux

Le syndicat organise des programmes d'aménagement des rivières de son territoire selon les principes suivants :

- Etablissement d'un programme de restauration et d'entretien unique sur tout le périmètre du syndicat ;
- Etablissement de programmes de restauration et d'entretien comportant un montant de travaux similaire sur toute la durée du programme.

La clé de répartition pour le calcul de la cotisation complémentaire des communes est la suivante :

- La pondération des linéaires de cours d'eau est de : 1 – 0,8 – 0,6 – 0,4 en fonction de la largeur du cours d'eau ;
- La répartition entre le linéaire de cours d'eau et le nombre d'habitants est de : 50 % pour le nombre de mètres linéaires de berges pondéré et 50 % pour le nombre d'habitants.

- c) Participation aux opérations

La participation des communes aux opérations menées par le syndicat, autres que les programmes d'aménagement, est précisée dans le règlement intérieur financier annexé aux présents statuts.

- d) Participation volontaire des communes et groupements de communes non adhérents

La participation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents du bassin versant, non adhérents au syndicat, aux dépenses engendrées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations

et du Contrat Global Armançon Aval est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ou E.P.C.I. et du pourcentage de surface communale ou intercommunale située sur le bassin versant de l'Armançon.

④ Le règlement intérieur financier annexé aux statuts est modifié selon la délibération n° 35-2011 du Comité Syndical du 14/06/2011.

- 2) Convention de mise à disposition d'une mission d'assistance juridique du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois au profit du S.I.R.T.A.V.A.

La convention de mise à disposition de l'assistant juridique du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (S.M.P.T.) au profit du SIRTAVA arrive à son terme le 30 septembre 2011.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent jusqu'au 31 octobre 2012, date de la fin de son contrat de mobilité de la fonction publique d'Etat avec le S.M.P.T., à hauteur de 30 % de son temps de travail.

- 3) Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2011

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	-1 200,00 €	RECETTES :	-1 200,00 €
611-1003 Location véhicule PAPI	-1 500,00 €	74718-1003 Etat	-600,00 €
022-0001 Dépenses imprévues	300,00 €	7472-1003 CR	-600,00 €
657348-0001 Op/Mandat Villy	-200,00 €		
022-0001 Dépenses imprévues	200,00 €		

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	10 391,00 €	RECETTES :	10 391,00 €
2183-510 Ordinateur PAPI	1 112,00 €	1321-510 Etat	372,00 €
020-0001 Dépenses imprévues	-368,00 €	1323-510 CR	372,00 €
2188-405 Véhicule Pôle Rivières	1 500,00 €	1326-405 AE	984,00 €
020-0001 Dépenses imprévues	-516,00 €		
4581527 Villy-en-Auxois	2 392,00 €	4582602 Villy-en-Auxois	2 392,00 €
2188-406 Véhicule Contrat Global	15 000,00 €	1326-406 AE	6 271,00 €
020-0001 Dépenses imprévues	-8 729,00 €		

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

B) PÔLE RIVIÈRES

- 1) Délibération n° 15-2011 du 9 mars 2011 rapportée : renaturation du ruisseau de Saint-Cassien dans la traversée de Villy-en-Auxois

Suite à une rencontre sur le site avec les partenaires techniques et financiers, le projet envisagé sur la Commune de Villy-en-Auxois a été modifié pour intégrer la renaturation du linéaire situé en amont du pont. Ainsi, il est prévu de réaliser des plantations sur les berges en plus du travail qu'il était prévu d'effectuer sur les atterrissements et de la protection d'un bâtiment contre l'érosion.

L'opération est donc finalement estimée à 6 000 € HT avec des financements espérés de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (60%), du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or à hauteur de 80%, soit 4 800 €, selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Renaturation ruisseau Saint-Cassien à Villy-en-Auxois	6 000,00 €	Agence de l'eau (60 %)	3 600,00 €
		Conseil Régional / Conseil Général (20 %)	1 200,00 €
		F.C.T.V.A. pour la Commune de Villy	1 110,99 €
T.V.A.	1 176,00 €	Reste à charge Commune de Villy	665,01 €
		Reste à charge SIRTAVA	600,00 €
Total T.T.C.	7 176,00 €	Total T.T.C.	7 176,00 €

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de l'opération et son plan de financement ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de la financer ;
- Autoriser M. le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Villy-en-Auxois et à solliciter sa participation financière ;
- Autoriser M. le Président à consulter des entreprises spécialisées dans le cadre du code des marchés publics ;
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- Dire que les crédits sont prévus au Budget 2011.

2) Acquisition d'un véhicule pour le Pôle Rivières

Il est rappelé qu'une Chargée de mission Hydromorphologie a intégré le Pôle Rivières du SIRTAVA en début d'année 2011, notamment pour étudier la problématique de la continuité écologique.

Pour permettre un bon fonctionnement du Pôle, il est envisagé d'acheter un véhicule, estimé à 15 000 €TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition d'un véhicule	12 541,81 €	Agence de l'eau (50 %)	6 270,91 €
		F.C.T.V.A.	2 322,30 €
T.V.A.	2 458,19 €	Reste à charge SIRTAVA	6 406,79 €
Total T.T.C.	15 000,00 €	Total T.T.C.	15 000,00 €

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de l'acquisition d'un véhicule pour le Pôle Rivières et son plan de financement ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette acquisition ;
- Autoriser le Président à consulter des fournisseurs dans le cadre du Code des Marchés Publics ;
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles ;
- Dire que les crédits sont prévus au Budget 2011.

3) Etat d'avancement des opérations en cours

L'équipe du Pôle Rivières, Véronique LOUIS et Jean-Louis BUISSON, présentera l'état d'avancement des différents dossiers en cours, à savoir :

- L'étude sur la restauration de la continuité écologique de l'Armançon dans l'Yonne ;
- Les tranches 2010, 2011 et 2012 du programme pluriannuel de travaux :
 - o Tranche 2010, l'Armançon de Rougemont à Tonnerre : travaux en cours,
 - o Tranche 2011, l'Armançon de Tonnerre à Migennes : attente réponses demandes de subventions ;
 - o Tranche 2012, la Brenne et ses affluents : relevés de terrain en cours ;
- Les dossiers ponctuels, tels que Briennon, Posanges, Turcey, Verrey-sous-Drée, Villy-en-Auxois.

C) PÔLE ANIMATIONS BASSIN VERSANT

1) Point d'information sur le « Programme d'Actions de Prévention des Inondations »

Paloma MOUILLON, stagiaire au SIRTAVA, présentera l'avancement de son travail sur l'élaboration d'un dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne.

Puis, Vincent RIBOT évoquera les autres actions menées actuellement par le PAPI et présentera le nouvel appel à projets PAPI :

La Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a lancé le 17 février dernier un nouvel appel à projets relatif aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ce nouveau dispositif PAPI s'inscrit dans la continuité du premier appel à projets. Quelques évolutions ont été apportées pour tenir compte notamment de la Directive Inondation et des enseignements tirés du bilan des premiers dispositifs PAPI. Les principales caractéristiques du PAPI 2 seront ensuite évoquées :

- appel à projets permanent,
- convention PAPI conclue pour une durée de 6 ans,
- actions de ralentissement dynamique et de réduction de la vulnérabilité à privilégier,
- possibilité d'engager des « petits » PAPI pour un montant inférieur à 3 millions d'euros,
- généralisation de l'Analyse Coût Bénéfices...

Le PAPI, actuellement coprésidé par le SIRTAVA et l'Etat, arrivera à échéance en décembre 2013. Il y a donc lieu de réfléchir à l'opportunité de se porter candidat au nouvel appel à projets PAPI, afin de poursuivre la démarche engagée dans le cadre du premier PAPI.

La mise en œuvre d'un nouveau PAPI sur le bassin semble en effet pertinente pour plusieurs raisons dont :

- la vulnérabilité importante du territoire face aux inondations qui demeure, malgré les nombreuses actions réalisées,
- l'affaiblissement de la « mémoire du risque » à mesure que les dernières grandes inondations s'éloignent dans le temps,
- la nécessité de mettre en œuvre toutes les actions de l'axe 3 du SAGE relatif aux inondations,
- l'évolution de la réglementation qui induit une prise en compte plus draconienne du risque inondation avec une plus forte implication des collectivités.

Si le SIRTAVA souhaite répondre au nouvel appel à projets, un travail sera à réaliser en 2012 pour préparer le dossier de candidature. Par ailleurs, une concertation devra être menée, par le SIRTAVA, auprès des collectivités et des différents interlocuteurs du bassin versant.

Monsieur le Président sollicitera l'avis des membres du Comité Syndical quant à la mise en œuvre d'un nouveau PAPI sur le bassin versant.

2) Action de communication pour l'année 2011 – Contrat Global Armançon Aval

L'axe 5 du programme d'actions du Contrat Global Armançon Aval, approuvé par délibération du Comité Syndical le 30 juin 2011, prévoit la réalisation d'actions de communication. Pour l'année 2011, une lettre d'information, à destination de l'ensemble des collectivités du territoire, doit être réalisée par le SIRTAVA.

Le coût prévisionnel de cette action a été estimé à 3 000 € TTC.

Dans le cadre du contrat global, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50 % ;
- Conseil Régional de Bourgogne : 20,5 % ;
(soit 30 % au prorata des communes du territoire du contrat global situées dans la Région Bourgogne).
- SIRTAVA : 29,5 %.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de l'action de communication et son plan de financement ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers du SIRTAVA ;
- Autoriser le Président à consulter des prestataires dans le cadre du Code des Marchés Publics ;
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles ;
- Dire que les crédits sont prévus au Budget 2011.

3) Acquisition d'un véhicule pour le Contrat Global Armançon Aval

Il est rappelé que l'animation du Contrat Global Armançon Aval est confiée à une animatrice pour un équivalent temps plein (E.T.P.) et que le SIRTAVA a décidé de compléter cette animation par un demi E.T.P. pour les missions relatives à l'agriculture du Contrat. Cet emploi sera complété par un demi E.T.P. consacré à l'animation du S.A.G.E. du bassin versant de l'Armançon.

Pour permettre à la cellule d'animation du Contrat Global de fonctionner, il est envisagé d'acheter un véhicule, estimé à 15 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition d'un véhicule	12 541,81 €	Agence de l'eau (50 %)	6 270,91 €
		F.C.T.V.A.	2 322,30 €
T.V.A.	2 458,19 €	Reste à charge SIRTAVA	6 406,79 €
Total T.T.C.	15 000,00 €	Total T.T.C.	15 000,00 €

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de l'acquisition d'un véhicule pour la cellule d'animation du Contrat Global et son plan de financement ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette acquisition ;
- Autoriser le Président à consulter des fournisseurs dans le cadre du Code des Marchés Publics ;
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles ;
- Dire que les crédits sont prévus au Budget 2011.

E) QUESTIONS DIVERSES